DOCUMENTS INDEX UNIT
MASTER
21 DEC 1950

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr.
RESTREINTE
SR/167
4 juillet 1950
Original: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT-SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 4 juillet 1950 à 11 heures.

Présents :

M. de BOISANGER (France)
M. ERALP (Turquie)
M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) *
M. de AZCARATE — Secrétaire principal

* Suppléant

1. Activités futures de la Commission et transfert à Jérusalem

Le PRESIDENT déclare que la Commission a pris une décision de principe au sujet de son départ pour Jérusalem et de la cessation de ses travaux à Genève vers le 15 juillet, mais qu'elle ne prendra sa décision officielle qu'au cours de sa prochaine séance, ainsi qu'il a été convenu.

2. Communiqué de presse

Le PRESIDENT estime qu'il faudrait mettre au point le texte du communiqué qui sera remis à la presse dès que la Commission aura pris officiellement une décision au sujet de son départ pour Jérusalem.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL signale qu'après avoir pris connaissance du projet du communiqué de presse élaboré par le Secrétariat, M. FISHER, Attaché de presse de la Commission à Jérusalem, a fait observer qu'il serait opportun de donner à

ce communiqué qui relate une phase importante des travaux de la Commission, une forme plus journalistique. Il demande à M. LADAS (Secrétariat) de donner lecture du projet de communiqué de presse rédigé par M. Fisher.

Sur la proposition du Président, la Commission charge le Secrétariat de préparer un amalgame des deux textes, qui pourrait être ensuite examiné par le Comité général.

3. Lettres aux gouvernements arabes et israélien les informant des décisions prises par la Commission au sujet de ses activités futures

La Commission approuve le texte des lettres à adresser aux gouvernements arabes et au gouvernement d'Israël afin de les informer des décisions prises par la Commission au sujet de ses activités futures.

4. Comptes bloqués : Désignation d'un trustee et réponse de la Banque de règlements internationaux

Le SECRETAIRE PRINCIPAL rappelle que la Commission avait estimé que la réponse négative adressée au conseiller économique de la Commission par la Banque des règlements internationaux qui avait été pressentie pour faire office de mandataire auprès duquel seraient déposées les livres palestiniennes destinées à des versements aux réfugiés arabes, ne constituait pas un document officiel dont elle pouvait faire état.

Il indique qu'en réponse à une lettre qu'il a lui-même adressée, au nom de la Commission au Directeur de la Banque des règlements internationaux, il a reçu de cet organisme, une lettre confirmant les termes de sa réponse officieuse. Il pense que la Commission pourrait prendre acte de cette lettre.

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, il lui semble que les travaux de la Commission arrivant à la fin d'une phase, le moment serait venu de faire le point. Le Secrétaire principal se propose donc d'exposer, dans une note assez brève qu'il présentera aux membres de la Commission, un résumé de la situation de façon qu'avant sa prochaine réunion à Jérusalem, la Commission puisse avoir une vision bien nette de cette situation, et puisse prendre ses décisions en conséquence.

La séance est levée à 11 h. 50.